Les particularités du régime juridique

- Une personne peut exercer une activité professionnelle sous différents régimes juridiques : salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant
- Avant de faire son choix, il peut examiner plusieurs critères
- **Degré d'indépendance juridique**
  - *Le salarié*
    - Exerce son activité sous l'autorité de l'employeur et dans l'intérêt légitime de l'entreprise
    - Cette subordination juridique s'exerce dans le cadre d'un contrat de travail
  - *Le fonctionnaire*
    - Employé par une personne publique et participe à une mission de service public
    - Il est soumis à l'autorité de son supérieur en grade (subordination hiérarchique)
  - *Le travailleur indépendant*
    - Bénéficie d'une liberté de création et de gestion, il exerce sa profession pour son propre compte
- **Rémunération**
  - *Le salarié*
    - Le montant du salaire est négocié lors de la conclusion du contrat de travail
  - *Le fonctionnaire*
    - La rémunération du fonctionnaire varie selon le poste occupé, le grade et l'échelon
  - *Le travailleur indépendant*
    - La rémunération du travailleur indépendant est fonction des résultats de son activité
- **Protection sociale**
  - *Le salarié*
    - Le salarié perçoit un salaire sur lequel sont prélevées des cotisations salariales
    - L'entreprise dans laquelle travaille le salarié cotise elle aussi pour la Sécurité Sociale et l'assurance chômage
    - Les salariés du secteur privé bénéficient d'une bonne couverture sociale
  - *Le fonctionnaire*
    - Les fonctionnaires bénéficient d'une très bonne couverture sociale
    - Les fonctionnaires ne cotisent pas à l'assurance chômage
  - *Le travailleur indépendant*
    - La protection sociale du travailleur indépendant est limitée
    - Les cotisations sont assises sur les revenus professionnels
- **Durée de l'engagement**
  - *Le salarié*
    - La durée d'engagement du salarié vis à vis de l'entreprise est fonction du type de contrat de travail
  - *Le fonctionnaire*
    - Bénéficie de la garantie de l'emploi car il est titulaire d'un grade
    - Toutefois, il peut être licencié pour insuffisance professionnelle, inaptitude physique ou abandon de poste
  - *Le travailleur indépendant*
    - Met fin à ses activités quand il le souhaite (pour des raisons personnelles ou économiques)
- **Responsabilité**
  - *Le salarié*
    - Engage la responsabilité civile de son employeur vis-à-vis des tiers dans l'exercice de ses fonctions
    - Responsable lorsqu'il a dépassé les limites de la mission qui lui a été confié par son employeur ou s'il a commis une faute
  - *Le fonctionnaire*
    - La responsabilité du fonctionnaire est limitée à la faute personnelle
  - *Le travailleur indépendant*
    - Répond personnellement des dommages causés aux tiers dans l'exercice de son activité
    - Ses biens personnels sont saisissables en dehors de sa résidence principale
- **Éthique**
  - L'éthique est l'ensemble des règles déontologiques (de "bonne conduite") que se donne une profession
  - *Le salarié*
    - Un code de bonne conduite est créé dans certaines entreprises sous forme de chartes professionnelles
  - *Le fonctionnaire*
    - La déontologie du fonctionnaire est de servir l'intérêt général
    - Le fonctionnaire doit respecter une morale professionnelle (ex: intégrité, discrétion, non cumul avec une activité lucrative...)
  - *Le travailleur indépendant*
    - Les organisations professionnelles édictent des règles déontologiques et veillent à leur application
- **Risque financier**
  - *Le salarié*
    - Le risque financier est faible
  - *Le fonctionnaire*
    - Le risque financier est faible
  - *Le travailleur indépendant*
    - Le risque financier est très important